

RÈGLEMENT DU JEU "Type viande"

Semaine 36 et 37 2007

Article 1 : Organisation

Les Interprofessions bovines du Nord-Pas de Calais : Intervianades et de la Picardie : Interbovi, **25 rue de la forge au fer 62 223 Saint Nicolas lez Arras**, organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat, semaines 36 et 37 de l'année 2007.

Article 2 : Qui peut jouer ?

Grand public :

Ce jeu est ouvert à toute personne présente en magasin à l'exception des personnes visées ci-dessous:

- Les mineurs
- Les membres du personnel de la société organisatrice

Professionnels :

La partie réservée au magasin et donc à toute personne professionnelle du point de vente boucherie mettant en place le kit d'animation dans le point de vente boucherie et faisant partie intégrante de l'équipe professionnelle.

Article 3 : Comment participer

Pour les clients :

Pour participer à ce jeu, il suffit de remplir un bulletin de jeu mis à la disposition de la clientèle dans le point de vente boucherie et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Tout bulletin de jeu incomplet, illisible, raturé ou surchargé, émanant d'une personne n'ayant pas qualité pour participer, ou comportant des indications d'identité ou d'adresses inexactes, sera considéré comme nul et écart du tirage au sort. Toute personne par courrier est exclue. Jeu valable uniquement semaines 36 et 37 de l'année 2007.

Pour les professionnels :

Pourront y participer les professionnels ayant mis en place le kit d'animation au sein du point de vente boucherie. La condition de participation au tirage au sort des professionnels : envoi à Intervianades, Interbovi : une photo du kit mis en place avec un membre de l'équipe sur la photo avec les bulletins des clients gagnants lors du tirage au sort en interne. Le tout est à retourner semaine 39 à Intervianades Interbovi par courrier. Si les professionnels ne souhaitent pas participer au tirage au sort, alors il suffit de renvoyer uniquement les bulletins des clients gagnants.

Article 4 : Les tirages au sort en interne

Fin de semaine 37 début de semaine 38 (du 15 au 17 septembre 2007) auront lieu les tirages au sort en interne (organisés par les professionnels du point de vente) pour les clients.

Tirage au sort pour les clients réalisé en interne fin de semaine 37 début de semaine 38 dans les points de vente participants parmi les bulletins de l'urne.

- 2 clients gagnants par boucherie
- 3 clients gagnants par GMS

Super tirage au sort semaine 41 réalisé par Intervianades Interbovi après réception des bulletins clients gagnants lors du tirage au sort en interne dans les points de vente

- 5 gagnants pour des WE gastronomiques
- 5 gagnants pour des abonnements à cuisine actuelle

Super tirage au sort réalisé par Interviandes Interbovi parmi les professionnels des points de vente ayant mis en place le kit pendant la période d'animation avec réception d'une photo de la mise en place du kit dans le rayon avec un membre de l'équipe des bouchers dessus.

- 5 gagnants confondus en GMS (lots : animations RAV, animation Eleveur, animation grand chef)
- 5 gagnants confondus en boucheries (lots : PLV d'information, PLV recettes et gadgets)

Article 5 : Un seul bulletin par participant - un seul prix par famille

Un même participant ne peut être l'auteur que d'un seul bulletin de participation, par ailleurs, il n'y aura qu'un seul gagnant par famille (personnes vivant sous le même toit) ou par magasin.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique des bulletins reçus, pouvant limiter cette vérification aux bulletins tirés au sort.

Article 6 : Les prix

Le jeu est doté des lots suivants :

Pour les clients : Petits lots d'une valeur globale de 15€
 WE gastronomique d'une valeur de 340€ pour 2 personnes
 Abonnement d'un an cuisine actuelle d'une valeur de 30€

Pour les professionnels : Animation RAV d'une valeur de 300€
 Animation RAV avec grand chef d'une valeur de 600€
 Animation éleveur d'une valeur de 300€
 PLV d'une valeur globale de 650€

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : Publication des résultats

Tirage au sort en interne :

Les noms des clients gagnants seront indiqués, le lendemain du dépouillement (fin semaine 37 début semaine 38) sur une liste affichée dans les points de vente où les lots pourront être retirés sur place.

Super tirage au sort

La liste des gagnants sera mise sur le site internet www.plaisirdesavouurer.com et sera également transmise au point de vente boucherie correspondant, avec une remise officielle du lot qui sera réalisée par Interviandes Interbovi dans le point de vente boucherie. Si ce dernier est en accord. Sinon le lot sera envoyé directement au client gagnant par l'interprofession bovine.

Tirage au sort professionnel

La liste des gagnants sera mise en ligne sur le site internet www.plaisirdesavouurer.com. Interviandes Interbovi contactera les gagnants pour une remise officielle afin de clôturer la campagne d'animation type viande.

Article 8 : Cas de force majeure - Réserve de prolongation

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, la présente loterie devait être modifiée, écourtée ou annulée. En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la loterie. Ils seront considérés comme annexes au présent règlement.

Article 9 : Interprétation

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'étude SCP Evelyne Vanhove et Hélène Vandekerckhove huissiers de justice associés, 16 rue du puits saint Josse 62000 Arras- dans le respect des lois.

Article 10 : acceptation du règlement 6 dépôt

Le fait de participer à cette loterie implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Le règlement complet est déposé en l'étude de SCP Evelyne Vanhove et Hélène Vandekerckhove huissiers de justice associés, 16 rue du puits saint Josse 62000 Arras- où sera également déposé un exemplaire de tout document annonçant cette loterie.

Le règlement pourra être par ailleurs consulté sur le site internet : www.plaisirdesavourer.com